



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS N° 2

DU

28 janvier 2016

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes – 69419 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N° 2016-0144 du 27 janvier 2016 Portant modification sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne

Arrêté N° 2016-0217 du 27 janvier 2016 Portant modification sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Rhône-Alpes.

Arrêté N° 2015-4381 du 23 novembre 2015 Création d'un service d'accompagnement médico-social de 10 places, pour personnes adultes présentant un handicap psychique, dans le département de l'Ardèche

Décision tarifaire N° 2015-4745 du 4 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD LES TILLEULS (07)

Décision tarifaire N° 2015-5225 du 24 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD RESIDENCE "MALGAZON"(07)

Décision tarifaire N° 2015-2413 du 24 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD CLAUDE LEGER (73)

Décision tarifaire N° 2015-2415 du 24 novembre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE (73)

Décision tarifaire N° 2015-2083 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS (73)

Décision tarifaire N° 2015-2084 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD AU FIL DU TEMPS (73)

Décision tarifaire N° 2015-2085 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD LE CLOS FLEURI (73)

Décision tarifaire N° 2015-2086 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD D' AIGUEBLANCHE (73)

Décision tarifaire N° 2015-2087 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD RESIDENCE AGELIA (73)

Décision tarifaire N° 2015-2088 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN (73)

Décision tarifaire N° 2015-2089 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD LE HOME DU VERNAY (73)

Décision tarifaire N° 2015-2091 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD DE YENNE (73)

Décision tarifaire N° 2015-2092 du 26 octobre 2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 EHPAD RESIDENCE SAINT SEBASTIEN (73)

Arrêté 2016- 0144

Portant modification sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

Article 1: L'arrêté n°2015-583 du 6 novembre 2015 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne est abrogé.

Article 2: La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne est composée de 95 membres avec voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3 : Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*
- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*
- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*

b) Conseillers départementaux :

- **Madame Evelyne VOITELLIER**, conseillère départementale déléguée de l'Allier, titulaire
- Madame Nicole TABUTIN, *quatrième Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier, suppléante*
- **Monsieur Vincent DESCOEUR**, Président du Conseil départemental du Cantal, *titulaire*
- *Mme Sylvie LACHAIZE, Vice présidente du conseil départemental du Cantal, suppléante*
- **Monsieur Yves BRAYER**, Conseiller départemental de la Haute Loire, titulaire
- *Monsieur. DECOLIN, Vice Président du Conseil départemental de la Haute Loire, suppléant,*
- **Monsieur Alexandre POURCHON**, 1^{er} Vice Président du conseil départemental du Puy de Dôme, titulaire
- *Madame Elisabeth CROZET, Vice présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme, suppléante*

c) Représentants des groupements de communes :

- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*

d) Représentants de communes:

- **Monsieur Jean-Paul BACQUET, titulaire**
- Monsieur Bernard TIBLE, suppléant
- **Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, titulaire**
- Mme Nicole CHASSIN, suppléante
- **Monsieur Pierre JARLIER, titulaire**
- Monsieur Yves GIRARDOT, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociauxa) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- **Monsieur Yves JOUVE**, Vice Président UFC Que Choisir 43, titulaire
- Madame Marie José INCABY, *membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléante*
- **Monsieur Jean-Pierre BASTARD**, Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) Auvergne, titulaire
- Madame Martine CONNES, *membre de l'association Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH 63), suppléante*
- **Madame Suzanne RIBEROLLES**, membre de Générations Mouvement 63, titulaire
- Monsieur Edouard EFEO, *Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne, suppléant*
- **Madame Marie- Marie-Thérèse BARADUC**, Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire
- Monsieur Bernard MOREL, *membre de l'association des accidentés de la vie (FNATH) / groupement Puy de Dôme/Cantal, suppléant*
- **Monsieur Bernard PIASTRA**, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES, titulaire
- Madame Christine PERRET, *membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM), suppléante*
- **Madame Marie-Françoise LEONCE**, Présidente Diabète 63, titulaire
- Monsieur Christophe TEYSSANDIER, *Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes handicapés (APEAH03), suppléant*

- **Madame Marie Alice BARRAUX**, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue contre le cancer, titulaire
- *Monsieur Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), suppléant*
- **Monsieur Daniel CHAZOT**, codirigeant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiatriques Puy de Dôme (UNAFAM), titulaire
- *Monsieur Alain DUPRE, Président de l'association l'ENVOL à Moulins, suppléant*

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Jeannine LAVEDRINE**, Vice Présidente du CODERPA Allier, titulaire
- *Monsieur Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier, suppléant*
- **Monsieur Jean-Claude MIZERMONT**, représentant du CODERPA Cantal, titulaire
- *Madame Mme Nicole THERS, représentant du CODERPA Cantal, suppléante*
- **Madame Virginia ROUGIER**, Présidente du CODERPA Haute-Loire, titulaire
- *Monsieur Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire, suppléant*
- **Monsieur Jean-Pierre GAILLIAERDE**, représentant du CODERPA Puy de Dôme, titulaire
- *Madame Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme, suppléante*

c) Représentants des associations de personnes handicapées

- **Madame Christine MEIGNIEN**, Présidente d'Allier Sésame Autisme, titulaire
- *Monsieur Emmanuel MAUGENEST, Vice Président de l'association l'ENVOL, suppléant*
- **Madame Mme Marilou CONSTENSOU**, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15), titulaire
- *Monsieur Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15), suppléant*
- **Monsieur Michel LOMBARDY**, représentant Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Loire (ADPEP 43), titulaire
- *Monsieur André BERTRAND, représentant de Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DALHIR), suppléant*
- **Monsieur Jean-Claude MONTAGNE**, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63), titulaire
- *Madame Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF), suppléante*

Collège 3 / Représentants des conférences de territoire

- **Monsieur le Docteur Philippe VALOIS**, Président de la conférence de territoire de l'Allier, titulaire
- A désigner, suppléant
- **Monsieur le Docteur Bernard JOYEUX**, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL, titulaire
- *Monsieur le Docteur Denis DUCHAMP, membre de la conférence de territoire du CANTAL, suppléant*
- **Monsieur Jean PRORIOL**, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, titulaire
- *Monsieur Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, suppléant*
- **Madame le Docteur Emmanuelle AMBLARD-MANHES**, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme, titulaire
- *Monsieur Régis THUAL, membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme, suppléant*

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Monsieur Jacques COCHEUX**, CGT, titulaire
- Madame *Christiane MICAUD*, CGT, suppléante
- **Monsieur Philippe COURDAVAULT**, CFE-CGC, titulaire
- Monsieur *Henri JAVION*, CFE-CGC, suppléant
- **Madame Françoise PRULHIÈRE**, CFDT, titulaire
- Monsieur *Jean-Marc PLAINARD*, CFDT, en remplacement de *Mme Christelle PEREIRA*, suppléant
- **Monsieur Jean-François SCHNEIDER**, CFTC, titulaire
- Monsieur *Luc VOISSIÈRE*, CFTC, suppléant
- **Monsieur Daniel CHALIER**, FO, titulaire
- Madame *Noëlle FAURE*, FO, suppléante

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Jacky RENAUD**, UPA Auvergne, titulaire
- Monsieur *Philippe LACOUR*, UPA Auvergne, suppléant
- **Monsieur Pierre de VILLETTE**, MEDEF, titulaire
- Monsieur *Philippe CHARVERON*, MEDEF, suppléant
- **Monsieur Bertrand KEPPI**, CGPME, titulaire
- Monsieur *Christophe SOUPIZET*, CGPME, suppléant

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales

- **Madame Jacqueline GODARD**, UNAPL, titulaire
- Madame le Docteur *Isabelle DOMENECH*, UNAPL, suppléante

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Gilbert GUIGNAND**, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, titulaire
- Monsieur *Claude RAYNAUD*, Chambre Régionale d'Agriculture, suppléant

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Madame Nicaise JOSEPH**, Délégation Régionale des CCAS d'Auvergne, titulaire
- Madame *Dominique CHARMEIL*, représentante de l'Association action sociale CE CLER, suppléante
- **Madame Marie-Jeanne GILBERT**, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63, titulaire
- Monsieur *Yannick LUCOT*, Directeur Général de l'Association Viltais (03), suppléant

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Monsieur Jean-Pierre MAZEL**, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, titulaire
- Monsieur *Jacques LEPINARD*, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **Monsieur Yves GALES**, Directeur de la CARSAT Auvergne, titulaire
- Madame *Fabienne PLOTON*, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT, suppléante

c) Représentants des caisses d'allocations familiales

- **Monsieur Jean Claude PERREAU**, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, titulaire
- Monsieur *David BARRAUD*, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, suppléant

d) Représentants de la mutualité française

- **Madame Marie-Claude MINIOT**, représentant de la Mutualité Française, titulaire
- Monsieur *Raymond BRUYERON*, représentant de la Mutualité Française, suppléant

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santéa) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur, titulaire
- Madame *Karine NATALE*, Directrice de Cabinet du Recteur, suppléante
- **Madame le Docteur Nadine AMBLARD**, médecin, conseillère technique du Recteur, titulaire
- Madame *Catherine VEYSSIERE*, infirmière, conseillère technique du Recteur, suppléante

b) Représentants des services de santé au travail

- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Madame le Docteur Sylvie DURIEUX**, médecin chef PMI, titulaire
- Madame *le Docteur Sophie CHADEYRAS*, médecin PMI, suppléante
- **Madame Josiane ANDRE**, cadre de santé, titulaire
- Madame *Christine ASPERT*, puéricultrice, suppléante

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Madame Mme Marie HECKMANN**, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne, titulaire
- Madame *Evelyne VIDALINC* membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléante
- **Monsieur le Professeur Georges BROUSSE**, Association P.A.R.A.D, titulaire
- Monsieur *Emmanuel RICHIN*, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléant

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Monsieur le Professeur Patrice DETEIX**, Doyen honoraire faculté de médecine, titulaire
- Monsieur le Professeur *Alain ESCHALIER*, Vice président du Conseil scientifique de la recherche, Université d'Auvergne, suppléant

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

- **Monsieur Claude CHAMPREDON**, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire
- Madame *Liliane CHAUMEIL*, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), suppléante

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Monsieur Alain MEUNIER**, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- Monsieur *Thierry GEBEL*, Directeur CH Vichy, suppléant
- **Monsieur Pierre THEPOT**, Directeur du CH Moulins-Yzeure, titulaire
- Monsieur *Serge GARNERONE*, Directeur CH de St Flour, suppléant
- **Monsieur le Professeur Henri LAURICHESSE**, Président CME CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- *A désigner*, suppléant
- **Monsieur le Docteur François PETITJEAN**, Président CME CHS Ainay-le-Château, titulaire
- Monsieur *le Docteur Abdellaziz ACHAIBI*, Président CME CH Le Mont Dore, suppléant
- **Madame le Docteur Catherine AMALRIC**, Présidente CME CH Aurillac, titulaire
- Monsieur *le Docteur Philippe VERDIER*, Président CME CH Montluçon, suppléant

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Monsieur le Docteur Jean-Luc MEYER**, Président de la FHP d'Auvergne, titulaire
- Monsieur *Frédéric BANCEL* représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, suppléant
- **Monsieur le Docteur Philippe GUERIN**, Président de la CME de la clinique du souffle les Clarines, titulaire
- Monsieur *le Docteur Bertrand MARADEIX*, Président de CME Clinique du Grand Pré (63), suppléant

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif

- **Monsieur Bernard BAYLE**, Délégué régional FEHAP, titulaire
- Monsieur *Frédéric CHATELET*, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63), suppléant
- **Monsieur le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON**, Président de CME CHS St Marie (63), titulaire
- Madame *le Docteur Elisabeth WILLEMETZ*, Présidente de CME à la maison de convalescence de St Joseph à Aiguilhe (43), suppléante

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Madame Evelyne VAUGIEN**, déléguée régionale FNEHAD, titulaire
- Madame *Marie-Ange PERIDONT-FAYARD*, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy en Velay, suppléante

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Yves BARDON**, URAPEI et ADAPEI, titulaire
- *Madame Karine LATREILLE, trisomie 21 (Puy de Dôme), suppléante*
- **Madame Corinne CHERVIN**, URPEP et PEP43, titulaire
- *Monsieur Michel ROUVES, URIOPSS, suppléant*
- **Monsieur Christophe DUCOMPS**, APAJH, titulaire
- *Monsieur Pascal BERTOCCHI, représentant FEHAP, suppléant*
- **Monsieur Bernard EUZET**, AAPH03, titulaire
- *Monsieur Denis DUPUIS, FAGERH, suppléant*

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Bruno FONLUPT**, Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA), directeur Maison St Joseph LEZOUX, titulaire
- *Madame Christèle AUBERT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées AD-PA, Directrice EHPAD BEAUREGARD L'EVEQUE, suppléante*
- **Madame Christine CAUL FUTY**, Vice Présidente de l'UNA Auvergne, titulaire
- *Monsieur Bertrand HOEL, Fédération régionale ADMR, suppléant*
- **Monsieur Frédéric RAYNAUD**, président de l'URIOPSS, titulaire
- *Madame Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS, suppléante*
- **Monsieur Hugues de BETTIGNIES**, Syndicat national des Etablissements et résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA), titulaire
- *Monsieur Ludovic MANAS, Fédération nationale Avenir Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA), suppléant*

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Jean-François DOMAS**, Président de la FNARS, titulaire
- *Monsieur Gilles LOUBIER, FNARS, suppléant*

h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- **Monsieur le Docteur Guillaume de GARDELLE**, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, titulaire
- *Madame le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, suppléante*

i) Représentants des réseaux de santé implantés dans la région

- **Madame le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT**, ONCAUVERGNE, titulaire
- *Monsieur François MAEDER, CARDIAUVERGNE, suppléant*

j) Représentants des associations de permanence des soins

- **Monsieur le Docteur Roland RABEYRIN**, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins régulateurs libéraux Haute Loire), titulaire
- *Monsieur le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins Auvergne, suppléant*

k) Médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT**, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- *Monsieur le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac, suppléant*

l) Représentants des transports sanitaires

- **Monsieur Frédéric FRAMONT**, Sarl Framont-Boufferet 03, titulaire
- *Monsieur Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont, suppléant*

m) Représentants de services départementaux d'incendie et de secours

- **A désigner, titulaire**
- *Monsieur Marc BOLEA, membre du conseil d'administration du SDIS43, suppléant*

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Madame le Docteur Mireille JOUANNET**, INPH, titulaire
- **A désigner, suppléant**

o) Membres de l'union régionale des professionnels de santé(URPS)

- **A désigner titulaire, URPS, médecins libéraux**
- *A désigner, suppléant, URPS médecins libéraux*
- **Monsieur Philippe REY, URPS infirmiers, titulaire**
- *Madame Parvaneh SAZGAR, URPS infirmiers, suppléante*
- **A désigner, URPS pharmaciens, titulaire**
- *A désigner, URPS sages-femmes, suppléant*
- **A désigner, URPS chirurgiens dentistes, titulaire**
- *A désigner, URPS pédicure podologue, suppléant*
- **A désigner, URPS masseurs-kinésithérapeutes, titulaire**
- *A désigner, URPS orthoptistes, suppléant*
- **A désigner, URPS orthophonistes, titulaire**
- *A désigner, URPS biologies, suppléant*

p) Représentants de l'ordre des médecins:

- **Monsieur le Professeur Philippe THIEBLOT**, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins, titulaire
- *Monsieur le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins, suppléant*

q) Représentants des internes en médecine

- **Monsieur Camille ROSENBERG**, président de SARHA en remplacement de Madame Anna MICHELUTTI, titulaire
- *Monsieur Arnaud GALLON, représentant le SAIECHF, suppléant*

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- **Monsieur le Professeur Jean CHAZAL**, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand,
- **Monsieur le Professeur Michel DOLY**, Chef du service pharmacie, Centre régional de lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4: Conformément à l'article D1432-29 du code de la santé publique participent avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur Gérard MORLET, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- Monsieur Alain CAVAILLE, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5: La durée du mandat de ses membres est prorogée jusqu'à l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 janvier 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

Arrêté 2016-0217

Portant modification sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Rhône-Alpes.

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°2015-4848 du 13 novembre 2015 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie de Rhône-Alpes est composée de 99 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers Régionaux :

- **Madame Maryvonne BOILEAU**, conseillère régionale, titulaire
- Madame Monique COSSON, conseillère régionale, suppléante
- **Monsieur Alain CHABROLLE**, vice-président du Conseil régional, titulaire
- Monsieur André FRIEDENBERG, conseiller régional suppléant
- **Madame Michèle EYBALIN**, conseillère régionale, titulaire
- Monsieur Patrice VOIR, conseiller régional, suppléant

b) Conseillers départementaux :

- **Monsieur Bernard BONNE, Président du conseil départemental de la Loire, titulaire**
- Madame Annick BRUNEL, suppléante
- **Madame Sophie TURLAN, Directrice personne âgées-personne handicapées, conseil départemental de la Drôme, titulaire**
- Madame Patricia BRUNEL-MAILLET, suppléante
- **Madame Martine FINIELS, 2^{ème} vice présidente en charge de la santé, des personnes âgées, de l'autonomie et du handicap, titulaire**
- Monsieur Denis DUCHAMP, 7^{ème} vice président en charge de l'action sociale de l'insertion, de l'enfance et de la famille, suppléant
- **Madame Josiane LEI, membre du conseil départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- Monsieur Philippe TORMENTO, directeur général adjoint action sociale et solidarité, suppléant
- **Madame LUGA-GIRAUD, Vice-présidente déléguée aux affaires Sociales conseil départemental de l'Ain, titulaire**
- Madame Valérie GUYON, présidente de la Commission des affaires sociales, suppléante
- **Monsieur Thomas RAVIER, vice-président, conseiller départemental du canton de Villefranche-sur-Saône, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Monsieur Hervé GAYMARD, président du Conseil départemental de la Savoie, titulaire**
- Madame Rozenn HARS, vice-présidente déléguée à l'autonomie et à la santé, suppléante
- **Madame Claire LE FRANC, Vice-présidente de la Métropole de Lyon, titulaire**
- Madame Sandrine RUNEL, Conseillère de la Métropole de Lyon, suppléante

c) Représentants des groupements de communes:

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) d) Communes

- **Madame Céline FAURIE-GAUTHIER, adjointe au maire de Lyon (69), titulaire**
- Monsieur Pierre COISSARD, maire de Saint-germain Lespinasse (42), suppléante
- **Madame Véronique ROCHE, adjointe au maire de Bourg-en-Bresse (01), titulaire**
- Monsieur Yannick NEUDER, maire de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (42), suppléant
- **Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, maire de Moutiers (73), titulaire**
- Monsieur Yves-Marie UHLRICH, maire d'Ecully (69), suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociauxa) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Madame Bernadette DEVICTOR, Vice-présidente CISS-Rhône-Alpes, titulaire**
- Monsieur Alain ACHARD, Association française des diabétiques (AFD) Rhône-Alpes, suppléant
- **Madame Jeanine LESAGE, Comité du Rhône de la Ligue Contre le Cancer, titulaire**
- Madame Nicole BOIRA, la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, suppléante
- **Madame Anne-Marie MIGNOTTE, UNAFAM 69, titulaire**
- Monsieur Serge PELEGRIN, AVIAM Rhône-Alpes, suppléant
- **Monsieur Michel SABOURET, CISS-RA, titulaire**
- Madame Christine FABRY, Association François AUPETIT, suppléante
- **Monsieur Jean-Marie MORCANT, URAF RA - Titulaire**
- Monsieur Jean RIONDET, Union Départementale des Associations Familiales du Rhône, suppléant
- **Madame Danièle LANGLOYS, Autisme de France, titulaire**
- Monsieur, Eric BAUDET, suppléant
- **Madame Monique GUILHAUDIS, UFC-Que Choisir, titulaire**

- Madame Françoise LAURANT, Planning Familial Rhône-Alpes, suppléante
- **Monsieur Cyril MARTIN, AIDES**, titulaire
- Madame Danièle BOCCARD, vice présidente de l'UDAF 74, suppléant

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Monsieur Jacques DUCLIEU, Confédération nationale des retraités des professions libérales de l'Ardèche, titulaire**
- Monsieur Marc DEPREZ, Association des Aînés ruraux de l'Isère, suppléant
- **Monsieur Jean-Claude SOUBRA, CODERPA de la Drôme, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Madame Andrée CANALE, Union territoriale des retraités CFDT, Loire, titulaire**
- Madame Evelyne GRELLIER, CODERPA du Rhône, suppléante
- **Monsieur Philippe AUSSEDAT, Président de la Fédération des Clubs des Aînés ruraux de Savoie, titulaire**
- Madame Renée FAVRET, CODERPA de la Haute-Savoie, suppléante

c) Associations de personnes handicapées

- **Madame Elisabeth CHAMBERT, ADAPEI de l'Ardèche, titulaire**
- Monsieur Jean PENNANEAC'H, Trisomie 21 Loire, suppléant
- **Madame Marielle LACHENAL, vice-présidente de l'ODPHI de l'Isère, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Monsieur Christian BRUN, APAJH de la Drôme, titulaire**
- Monsieur Jacky PIOppi, représentant du conseil en région de l'Association des paralysés de France, Rhône, suppléant
- **Monsieur François TOBE, membre du conseil d'administration de l'AFTC74 (Association des familles de traumatisés crâniens), titulaire**
- Monsieur Pierre PLASSE, représentant l'association des paralysés de France, délégation de Savoie, suppléant

Collège 3 / Représentants des conférences de territoire

- **Monsieur Jean-René MARCHALOT, président APAPH de l'Ain, conférence de territoire Nord, titulaire**
- Madame Christine GALLE, directrice du SESVAD APF à Bourg-en-Bresse, conférence de territoire Nord, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- Madame Colette PERREY, UNAFAM de Haute-Savoie, conférence de territoire Est, suppléante
- **Monsieur Gilles-André CUCHET, directeur du CH de Firminy, conférence de territoire Ouest, titulaire**
- Monsieur Rémi BOUVIER, directeur général de la mutualité française de la Loire, conférence de territoire Ouest, suppléant
- **Madame Marie-Catherine TIME, association des paralysés de France, conférence de territoire Sud, titulaire**
- A désigner, conférence de territoire Sud, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Madame Christelle SERILLON, CFDT, titulaire**
- Monsieur Régis PLACE, CFDT, suppléant
- **Madame Danielle POUSSIERE, CFE-CGC Rhône-Alpes, titulaire**
- Monsieur Alain LACAZE, CFE-CGC Rhône-Alpes, suppléant
- **Madame Sakina KRIM ARBI, CFTC, titulaire**
- Monsieur Christian CUMIN, CFTC, suppléant
- **Madame Mireille CARROT, CGT, titulaire**
- Monsieur Daniel BARBIER, CGT, suppléant
- **Monsieur Daniel JACQUIER, CGT-FO, titulaire**
- Monsieur Patrick DIDIER, CGT-FO, suppléant

Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Richard LOYNET, CG-PME**, titulaire
- Madame Anne BONNEVAY-BRAILLON, CG-PME, suppléante
- **Monsieur Bernard ROMBEAUT, MEDEF**, titulaire
- Monsieur Yves PELLERIN, MEDEF, suppléant
- **Monsieur Philippe MARTINEZ, UPA**, titulaire
- Madame Santina PLAZAT, CAPEB-UPA, suppléante

b) Représentants des organisations représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- **Monsieur Didier PAQUIER, Union nationale des associations de professions libérales – UNAPL Rhône-Alpes**, titulaire
- A désigner, suppléant

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Henry JOUVE, chambre régionale de l'agriculture**, titulaire
- Monsieur Louis-Michel PETIT, chambre régionale de l'agriculture, suppléante

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Madame Christine VIGNE, Secrétaire générale de la FNARS Rhône-Alpes**, titulaire
- Madame Brigitte QUENTIN, médecin du Monde, suppléante
- **Monsieur Didier ARTHAUD, FNH-VIH**, titulaire
- Madame Sophie MAES, Basiliade, suppléante

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Monsieur René MACHABERT, vice-président du conseil de la CARSAT Rhône-Alpes**, titulaire
- Monsieur Patrick GUERARD, vice-président du conseil de la CARSAT RA, suppléant
- **Madame Marie-Claire MINOLA, directrice de la stratégie et de la maîtrise des risques de la CARSAT Rhône-Alpes**, titulaire
- Madame Catherine DECELLE, Attachée de direction CARSAT RA, suppléante

c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales

- **Monsieur Marc TIXIER, président du conseil d'administration, CAF du Rhône**, titulaire
- Monsieur Yves LECLERC, CAF du Rhône, suppléant

d) Représentants de la Mutualité française

- **Monsieur Jean-Pierre FLEURY, Mutualité française Rhône-Alpes**, titulaire
- Monsieur Marc ELSENER, Mutualité française Rhône-Alpes, suppléant

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- **Docteur Dominique BUTHEAU**, conseillère technique auprès du recteur de l'académie de Lyon, titulaire
- Docteur Magdeleine CHAISES, conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie de l'Ain, suppléante
- **Docteur Christine CROS**, conseillère technique auprès de l'inspectrice d'académie du Rhône, titulaire
- Docteur Françoise IMLER-WEBER, conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Rhône, suppléante

b) Représentants des services de santé au travail

- **Docteur Thierry FUSTIER**, AGEMETRA, médecin du travail, titulaire,
- Docteur Denis FONTAINE, médecin du travail, collaborateur à santé au travail, suppléant
- **Madame Karine PASSAGNE-CORTESI**, directrice AST Grand Lyon, titulaire
- Monsieur Jean-Sébastien BARBOTIN, IPRP, suppléant

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- **Docteur Véronique RONZIÈRE**, directrice Santé et PMI, Conseil général du Rhône, titulaire
- Docteur Dominique LAVAIRE, médecin départemental de PMI, Conseil général de la Loire, suppléante
- **Docteur Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN**, Chef du service Santé publique et communautaire, Conseil général du Rhône, titulaire
- Docteur Odile GOENS, chef du service périnatalité, santé de l'enfant et des jeunes, Conseil général du Rhône, suppléante

d) Représentants des Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- **Madame Claude DUCOS-MIERAL**, administratrice IREPS, titulaire
- Monsieur Laurent MOULIN, référent régional prévention promotion de la santé, suppléant
- **Monsieur Christophe SANTOS**, directeur régional ANPAA, titulaire
- Monsieur Damien THABOUREY, délégué régional, fédération Addiction, Union régionale Rhône-Alpes Auvergne, suppléant

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- **Madame Éliane CORBET**, directrice technique, CREAL, titulaire
- Madame Martine DRENEAU, directrice par intérim de l'ORS RA, suppléante

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement

- **Madame Lydie NÉMAUSAT**, coordinatrice du réseau RESPIR, FRAPNA, titulaire
- Madame Jacqueline COLLARD, présidente de l'association Santé-Environnement Rhône-Alpes, SERA, suppléante

Collège 7 / Offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Madame Nadiège BAILLE**, directrice du CH de Montélimar, suppléante
- Monsieur Patrick DENIEL, secrétaire général des HCL, suppléant
- **Monsieur Yvan GILLET**, délégué régional de la FHF Rhône-Alpes, titulaire
- Madame Chantal VINCENDET, directrice du Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléante
- **Docteur Bertrand BLASSEL**, président de la CME, Centre hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, titulaire
- Docteur Bernard DUPUY, président de la CME, Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne, suppléant
- **Professeur Olivier CLARIS**, président de la CME des Hospices civils de Lyon, titulaire
- Professeur Eric ALAMARTINE, président de la CME, CHU de Saint-Etienne, suppléant
- **Docteur Jean-Pierre SALVARELLI**, président de la CME du Centre hospitalier Le Vinatier, titulaire
- Madame Monique SORRENTINO, directrice Hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône, suppléante

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Monsieur Dominique LORIOUX**, directeur de la Clinique La Parisière, titulaire
- Monsieur Janson GASSIA, directeur hôpital Privé de la Loire, suppléant
- **Docteur Sylvie FILLEY BERNARD**, présidente de la conférence régionale des présidents de CME de la Région Rhône-Alpes, polyclinique du Beaujolais, titulaire
- Docteur Pascal BREGERE, président de CME, hôpital privé de la Loire, suppléant

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- **Monsieur Jean-Marc ANDRE**, directeur ADAPT RA, titulaire
- **Madame Sidonie LASCOLS**, directrice Groupe hospitalier mutualiste de Grenoble, suppléante
- **Docteur Farid HACINI**, président de CME, BTP Résidence médicale La Talaudière, titulaire
- **Docteur Abdallah GUERRAOUI**, président de CME, CALYDIAL de Vienne, suppléant

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Docteur Eric DUBOST**, délégué régional FNEHAD, titulaire
- Docteur Florence TARPIN-LYONNET, coordonateur médical HAD, suppléante

e) Représentants des Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Rolland CORTOT**, directeur général ADAPEI de la Loire, titulaire
- Madame Nathalie CHAULEUR, déléguée régionale Rhône-Alpes du GEPSO, suppléante
- **Monsieur Francis FEUVRIER**, directeur général PEP 01, coordination médico-sociale URPEP, titulaire
- Monsieur Philippe BESSON, directeur général de l'ADIMCP 42, suppléant
- **Monsieur Pascal SERCLERAT**, directeur régional Association des paralysés de France, titulaire
- Monsieur Jacques MARESCAUX, directeur général de l'ARHM, suppléant
- **Monsieur Thierry DELERCE**, directeur de l'ADAPT 69, titulaire
- Monsieur Pierre-Henri MONTOVERT, directeur Camsp APAJH, suppléant

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Patrick BOISRIVEAUD**, directeur général de l'hôpital de Fourvière, FEHAP, titulaire
- Madame Viviane LAGARDE, adjointe à la solidarité et vice-présidente du CCAS de Bron, UDCCAS, suppléante
- **Monsieur Jean-Claude DADOL**, directeur général, Association Accueil et Confort pour Personnes Agées, Francheville, SYNERPA, titulaire
- Madame Sarah IMAAINGFEN, directrice du foyer-résidence rhodanien des aveugles, FNAQPA, suppléante
- **Monsieur Charles DADON**, directeur du centre hospitalier d'Albigny, FHF, titulaire
- Madame Aline CHIZALLET, directrice-adjointe du centre hospitalier de Beaujeu, FHF, suppléante
- **Monsieur Jean JALLAGUIER**, conseiller technique, PA/PH URIOPSS, titulaire
- Monsieur Eric DEMOLIERE, SOS Maintien à domicile, Fédération nationale ADESSA Domicile, suppléant

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **A désigner**, titulaire
- Monsieur Patrick BEDIAT, président, FNARS Rhône-Alpes, suppléant

h) Responsables des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé

- **Monsieur Jean-Marie GAGNEUR**, président de la FEMASRA, titulaire
- Madame Marie-Claude VIAL, présidente de la FRACSS, suppléante

i) Responsables des réseaux de santé

- **Docteur Gérard MICK**, président, réseau PALLIAVIE, titulaire
- Monsieur François RIONDET, directeur de l'ADMS, suppléant

j) Représentants des associations de permanence des soins

- **Docteur Frédérique GRAIN**, APMMGLL, titulaire
- Docteur François ROCHE, FEDERAMAG suppléant

k) Service d'aide médicale urgente ou structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Professeur Pierre-Yves GUEUGNIAUD**, chef de service, SAMU de Lyon, titulaire
- Professeur Karim TAZAROURTE, CHU de Lyon, suppléant

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **Madame Corinne BUATOIS**, présidente, Fédération Nationale des transporteurs sanitaires – FNTS Rhône, titulaire
- Monsieur Thierry MONTEAN, Chambre syndicale nationale des services ambulanciers, suppléant

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

- **Colonel Serge DELAIGUE**, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Rhône, titulaire
- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint, service départemental d'incendie et de secours du Rhône, suppléant

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Docteur Angelo POLI**, Centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, INPH, titulaire
- Docteur Jean-Marie LELEU, Centre hospitalier de Vienne, CPH, suppléant

o) Membres des URPS

- **A désigner**, URPS médecins, titulaire
- A désigner, URPS médecins, suppléant
- **A désigner**, URPS médecins, titulaire
- A désigner, URPS médecins, suppléant
- **A désigner**, URPS Pharmaciens, titulaire
- A désigner, URPS pharmaciens, suppléant
- **A désigner**, URPS chirurgiens dentistes, titulaire
- A désigner, URPS orthophoniste, suppléante
- **Monsieur Lucien BARAZA**, président URPS infirmiers, titulaire
- A désigner, URPS pédicures-podologues, suppléant
- **A désigner**, URPS masseurs-kinésithérapeutes, titulaire
- A désigner, URPS sages-femmes, suppléante

p) Représentants de l'ordre des médecins

- **Docteur Georges GRANET**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins, titulaire
- Docteur Bruno MAZENOD, conseiller ordinal régional, suppléant.

q) Représentants des internes en médecine

- **A désigner**, titulaire
- A désigner, suppléant

Collège 8 / Personnalités qualifiées

- **Monsieur Paul MONOT**
- **Monsieur Yvon CONDAMIN**

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et de ses différentes formations :

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- la présidente du Conseil de la CPAM du Rhône, au titre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- l'administrateur de la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône, au titre des organismes locaux d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole ;

Article 5: La durée du mandat de ses membres est prorogée jusqu'à l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 7: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 27 janvier 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche**

Arrêté ARS n° 2015 - 4381

Arrêté CD 2015-3

Création d'un service d'accompagnement médico-social de 10 places, pour personnes adultes présentant un handicap psychique, dans le département de l'Ardèche.

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 d), L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N° 2012-5186 du 30 novembre 2012 fixant, pour une durée de 5 ans, le projet régional de santé de Rhône-Alpes, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale et de son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu le schéma départemental autonomie 2014-2018 ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint ARS 2015-02-04, et département de l'Ardèche 2015-DA-01, pour la création d'un service d'accompagnement médico-social de 10 places, pour adultes présentant un handicap psychique dans le département de l'Ardèche, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, du département de l'Ardèche et sur les sites internet ;

Vu les deux dossiers reçus à l'ARS et au département de l'Ardèche, en réponse à l'appel à projets ;

VU l'avis de classement du 9 octobre 2015 de la commission de sélection placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de leur compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes, du département de l'Ardèche, et sur les sites internet ;

Considérant la qualité du projet d'accompagnement proposé par l'APAJH, sa capacité d'adaptation et d'évolution, le caractère global prenant en compte notamment l'avancée en âge et le soutien aux aidants des bénéficiaires ;

Considérant le partenariat avec l'UNAFAM, permettant de s'assurer d'une très bonne connaissance des publics auxquels s'adresse le service ;

Sur proposition de la Déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, et de la Directrice Générale adjointe des solidarités du département de l'Ardèche ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) de l'Ardèche, pour la création, à PRIVAS, d'un service d'accompagnement médico-social (SAMSAH), de 10 places, pour personnes adultes présentant un handicap psychique.

Article 2 : l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

Article 4 : la présente autorisation serait caduque si elle n'avait pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Le SAMSAH sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement Finess : création SAMSAH

Entité juridique : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ardèche APAJH 07
 Adresse : 5 Rue Saint Prix Barou 07100 ANNONAY
 N° FINESS EJ : 07 000 102 9
 Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
 Adresse : 07000 PRIVAS
 N° FINESS ET : **07 000 740 6**
 Catégorie : 445 (SAMSAH)

Equipements :

Triplet				Autorisation	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Référence arrêté
1	510	16	205	10	Arrêté en cours

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et/ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 3.

Article 8 : La Directrice adjointe du Handicap et du Grand Age, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Directrice Générale adjointe des solidarités du département de l'Ardèche sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2015
 En deux exemplaires originaux

La Directrice Générale
 De l'Agence Régionale de Santé
 Par délégation
 La Directrice du Handicap et du Grand Age

Le Président du Conseil départemental

Signé

Signé

Hervé SAULIGNAC

Marie-Hélène LECENNE

DECISION TARIFAIRE N° 22015-4745-2204 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES TILLEULS - 070783618

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (070783618) sis 0, PL DE L'EGLISE, 07560, MONTPEZAT-SOUS-BAUZON et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON (070784137) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008 ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1941 en date du 20/10/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 070783618.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 573 721.20 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	501 329.77
UHR	0.00
PASA	61 536.81
Hébergement temporaire	10 854.62
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 810.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.53
Tarif journalier HT	60.30
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE MONTPEZAT S/BAUZON » (070784137) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (070783618).

Fait à Privas, le 4 novembre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°2015-5225-2370 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" - 070783642

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642) sis 12, CHE DE HONGRIE, 07130, SAINT-PERAY et géré par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SAINT PERAY (070784145) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 457 en date du 03/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" - 070783642.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 922 088.78 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	888 420.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 010.79
Accueil de jour	22 657.29

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 840.73 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.60
Tarif journalier HT	21.09
Tarif journalier AJ	133.28

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ARDECHE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.C.A.S. DE SAINT PERAY » (070784145) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE "MALGAZON" (070783642).

Fait à Privas, le 24 novembre 2015
La Directrice Générale, par délégation
La déléguée départementale de l'Ardèche,
Signé
Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2413/2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD CLAUDE LEGER - 730783651

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDE LEGER (730783651) sis 475, CHE DES TROIS POIRIERS, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée CH ALBERTVILLE MOUTIERS (730002839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 572 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CLAUDE LEGER - 730783651.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 557 785.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 521 167.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	36 618.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 815.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.49
Tarif journalier HT	47.74
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH ALBERTVILLE MOUTIERS » (730002839) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDE LEGER (730783651).

FAIT A CHAMBERY , LE 24/11/2015

Pour La Directrice générale et par délégation
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2415/2015 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE - 730785383

La Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE (730785383) sis 0, PL FRANCOIS CHIRON, 73011, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE (730000015) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 19/01/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1186 en date du 15/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE - 730785383.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 7 200 216.89 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	7 200 216.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 600 018.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	62.74
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50.20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE » (730000015) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE (730785383).

FAIT A CHAMBERY , LE 24/11/2015

Pour la Directrice générale et par délégation
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2083 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS - 730790318

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS (730790318) sis 26, RUE VICTOR HUGO, 73100, AIX-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée SARL TIERS TEMPS (730009487) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 664 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS - 730790318.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 717 574.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	717 574.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 797.86 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL TIERS TEMPS » (730009487) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS (730790318).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2084 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD AU FIL DU TEMPS - 730007549

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 21/05/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD AU FIL DU TEMPS (730007549) sis 0, R CENESELLI, 73410, ALBENS et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 672 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD AU FIL DU TEMPS - 730007549.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 275 860.74 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	249 891.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 010.79
Accueil de jour	14 958.06

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 988.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	7.26
Tarif journalier HT	40.19
Tarif journalier AJ	65.04

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée EHPAD AU FIL DU TEMPS (730007549).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2085 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE CLOS FLEURI - 730009511

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS FLEURI (730009511) sis 0, CHE DU CLOS, 73220, AITON et géré par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 29/06/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 674 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS FLEURI - 730009511.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 285 847.36 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	263 483.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	13 317.59
Accueil de jour	9 045.91

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 820.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.41
Tarif journalier HT	48.60
Tarif journalier AJ	180.92

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION DEPART. DES ADMR » (730785102) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS FLEURI (730009511).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2086 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD D' AIGUEBLANCHE - 730009719

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 13/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD D' AIGUEBLANCHE (730009719) sis 142, R DU PLAN DU TRUY, 73260, AIGUEBLANCHE et géré par l'entité dénommée CIAS - EPCI (730784295) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 23/12/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 20/03/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 677 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD D' AIGUEBLANCHE - 730009719.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 866 008.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	833 828.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 179.53
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 167.38 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.42
Tarif journalier HT	58.83
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CIAS - EPCI » (730784295) et à la structure dénommée EHPAD D' AIGUEBLANCHE (730009719).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2087 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE AGELIA - 730790698

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE AGELIA (730790698) sis 22, R JEAN JAURES, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée GROUPE EMERA (490012028) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 678 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE AGELIA - 730790698.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 999 460.48 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	923 663.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	75 796.82
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 288.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.82
Tarif journalier HT	29.67
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE EMERA » (490012028) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE AGELIA (730790698).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2088 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN - 730009420

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN (730009420) sis 78, R COMMANDANT MICHARD, 73000, CHAMBERY et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 670 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN - 730009420.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 865 246.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	854 236.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 010.79
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 103.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.81
Tarif journalier HT	50.28
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN (730009420).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2089 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE HOME DU VERNAY - 730789997

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE HOME DU VERNAY (730789997) sis 0, HAM ST THOMAS, 73540, ESSERTS-BLAY et géré par l'entité dénommée SA MEDICA FRANCE (750056335) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 668 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE HOME DU VERNAY - 730789997.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 387 244.86 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	387 244.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 270.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD LE HOME DU VERNAY (730789997).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2091 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD DE YENNE - 730780079

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE YENNE (730780079) sis 127, RTE DE CHAMBUET, 73170, YENNE et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE YENNE (730000064) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 22/12/2011 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 683 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DE YENNE - 730780079.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 867 074.41 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	837 981.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 717.53
Accueil de jour	7 375.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 256.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.52
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.21
Tarif journalier HT	88.64
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE DE YENNE » (730000064) et à la structure dénommée EHPAD DE YENNE (730780079).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN

DECISION TARIFAIRE N° 2092 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE SAINT SEBASTIEN - 730790003

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 18/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT SEBASTIEN (730790003) sis 873, ROUTE DE TOURS, 73200, ALBERTVILLE et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/12/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 676 en date du 06/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT SEBASTIEN - 730790003.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 650 739.15 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	628 717.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 021.57
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 228.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.25
Tarif journalier HT	50.28
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.
- ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT SEBASTIEN (730790003).

FAIT A CHAMBERY , LE 26/10/2015

Pour la Directrice Générale et par délégation,
L'Inspectrice principale

Cécile BADIN